



ARRÊTÉ MUNICIPAL

SERVICE/DIRECTION : GEP / VOIRIE REF : BAS REF : Ev240674	OBJET : PROROGATION DE L'AUTORISATION DE VOIRIE VOI-AV-2024-01445 AVENUE DU MARECHAL JUIN, BOULEVARD NATOIRE, AVENUE DES CAMARGUAIS et BOULEVARD SERGENT TRIAIRE
--	---

Le Maire de la ville de NIMES,
Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L 115-1, L 141-10, L 141-11, et L 141-12,

Vu Le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I -8ème partie – signalisation temporaire, approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Règlement de voirie de la Ville de Nîmes modifié,

Vu l'arrêté de voirie n°VOI-AV-2024-01445 portant stationnement de véhicule(s) de chantier

Vu la demande de prorogation de l'entreprise LAUTIER MOUSSAC

Vu la demande en date du 18/03/2024 par laquelle LAUTIER MOUSSAC demeurant N°5 Zone d'Activités Peire Plantade RD226 30190 MOUSSAC représentée par Monsieur Sylvain FANGIER

demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public

- stationnement de véhicule(s) de chantier, :

- N° 689 AVENUE DU MARECHAL JUIN
- BOULEVARD NATOIRE, sur la portion de voie comprise entre le BOULEVARD SERGENT TRIAIRE et la RUE SAINTE FECLICITE
- AVENUE DES CAMARGUAIS, du N° 7 jusqu'au CHEMIN DU MAS DE BOUDAN
- N° 17 BOULEVARD SERGENT TRIAIRE

Vu l'arrêté municipal n° 198 du 8 juillet 2020, règlementant la délégation de fonction et de signature de Mme Claude de GIRARDI, adjointe au maire, déléguée à la mobilité, la circulation et au stationnement

Considérant que les travaux Stationnement effectués par LAUTIER MOUSSAC ne sont pas terminés, il y a lieu de maintenir les restrictions de stationnement et de la circulation telles que prévues à l'arrêté n° VOI-AV-2024-01445 sur la voie :

- N° 689 AVENUE DU MARECHAL JUIN
- BOULEVARD NATOIRE, sur la portion de voie comprise entre le BOULEVARD SERGENT TRIAIRE et la RUE SAINTE FECLICITE
- AVENUE DES CAMARGUAIS, du N° 7 jusqu'au CHEMIN DU MAS DE BOUDAN
- N° 17 BOULEVARD SERGENT TRIAIRE

ARRÊTE

ARTICLE 1 Les dispositions de l'arrêté n°VOI-AV-2024-01445 sont prorogées jusqu'au 7 avril 2024 inclus dans les conditions définies à l'arrêté précité.

Le stationnement et la circulation seront temporairement réglementés sur la Voie :

- N° 689 AVENUE DU MARECHAL JUIN
- BOULEVARD NATOIRE, sur la portion de voie comprise entre le BOULEVARD SERGENT TRIAIRE et la RUE SAINTE FECLICITE
- AVENUE DES CAMARGUAIS, du N° 7 jusqu'au CHEMIN DU MAS DE BOUDAN
- N° 17 BOULEVARD SERGENT TRIAIRE

Cette réglementation sera applicable jusqu'au terme de la présente prorogation.

ARTICLE 2 Ces règles de circulation et de stationnement seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3

L'arrêté initial donnant les prescriptions est affiché sur les lieux durant toute la durée de l'autorisation. Le présent acte fait l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 4 M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et M. le Directeur de la Police Municipale sont chargés, l'entreprise(s) ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Pour Le Maire de Nîmes et par
délégation,
l'Adjointe déléguée,**

Claude De GIRARDI

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de 2 mois à compter de sa notification au pétitionnaire. Il peut également être contesté dans les mêmes conditions par toute personne intéressée dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune de NIMES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.